

GESTION DES DECHETS

GRAND DELTA HABITAT
84054 AVIGNON CEDEX 1

Marché : Remplacement des bacs à douche et WC PMR incluant la réfection des colonnes EU/EV

Opération 1525 - RESIDENCE LES FELIBRES A AVIGNON (84000).

Titulaire :
Responsable déchets :

Article 1 : Objet de l'engagement à la gestion des déchets

Grand Delta Habitat a mis en place un dispositif de gestion des déchets conformément à la législation en vigueur. Cette démarche a pour objectif de permettre aux entreprises de gérer leurs déchets de chantier dans les meilleures conditions dans le cadre de la réglementation rappelée ci-dessous :

- Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.
- Loi n° 92-646 du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets et installations classées pour la protection de l'environnement.
- Décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 sur les emballages.
- Décret du 15 mai 1997, relatif au classement des déchets dangereux.
- Circulaire n° 96-60 du 19 juillet 1996 relative à l'élimination des déchets contenant de l'amiante flochage ou calorifugeage.
- Circulaire n° 96-15 du 9 janvier 1997 relative à l'élimination des déchets d'amiante-ciment.
- Circulaire du 15 février 2001 relative à la planification de la gestion des déchets de chantier du B.T.P.

Article 2 : Les entreprises soumissionnaires s'engagent à :

- 2.1** A adhérer pour la durée du chantier à la démarche qualité de gestion des déchets de chantier déterminée par l'ensemble des entreprises attributaires sous la responsabilité du gestionnaire du compte-prorata et des directives de Vaucluse Logement.
- 2.2** A ne déposer leurs déchets que dans les centres de traitement agréés ou à apporter la preuve d'un traitement interne respectant la réglementation.
- 2.3** Elles devront désigner en leur sein un responsable déchets (ouvrier hautement qualifié ou chef d'équipe) afin de sensibiliser et former leur personnel à ces obligations.
- 2.4** Les employés devront identifier les déchets inertes et les déchets spéciaux et les déposer dans des bennes différentes. Les autres bennes, suivant la possibilité du chantier, recevront les déchets banals : cartons, bois non traités, métaux et divers à incinérer.
- 2.5** Elles devront signer l'acte d'engagement de gestion des déchets (figurant dans les pièces annexes).
- 2.6** Elles devront fournir à Grand Delta Habitat les bordereaux de suivi des déchets de chantier (délivrés lors de la signature des marchés) avec leurs situations de travaux mensuelles ou à sa demande.

Précisions :

Afin que le chantier soit efficace en matière de gestion des déchets et ne soit pas une charge économique pour les entreprises, il conviendra :

- De définir avant l'ouverture des travaux si la gestion des déchets de chantier fera l'objet d'une dépense au titre du compte prorata ou si elle sera une prestation personnelle de chaque entreprise.
Dans la première hypothèse, les provisions seront établies non pas suivant le montant du marché mais sur la base de l'acte d'engagement pour la gestion des déchets de chantier.

Dans la seconde hypothèse, les entreprises pourront si le chantier le permet, déposer leur benne ou conteneur, dans le cas contraire elles s'engageront à les évacuer tous les jours à la fermeture du chantier.
- Dans le cas d'une gestion commune, il conviendra de définir préalablement et précisément le nombre de bennes nécessaires en relation avec les centres de traitement.
- De procéder à une mise en concurrence des différentes méthodes de gestion.

Avignon le

Signature et tampon de l'entreprise

